



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 20 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 13 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 56
Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 2

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Océane GODARD	Madame Laurence GERBET
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Céline RENAUD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Caroline
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	JACQUEMARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Laurent
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Stéphanie VACHEROT	BOURGUIGNAT
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Marien LOVICH	Madame Mélanie BALSON	Madame Catherine HERVIEU
Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Delphine BLAYA	Madame Nora EL MESDADI	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur David HAEGY	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Elizabeth REVEL
		Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

Convention d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et diverses associations.

1 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE

La Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf maisons d'éducation populaire implantées sur le territoire dijonnais.

Des avenants à conventions doivent être conclus pour trois d'entre elles pour les raisons suivantes, dont l'une est commune à ces structures et concerne l'évolution du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Les Maisons d'Education Populaire développent, sur leur territoire et dans le cadre de leur agrément centre social, une dynamique de soutien à la fonction parentale.

Le CLAS s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires des quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires. Le cœur de ce dispositif est une démarche de parentalité. En effet, l'objectif est de mobiliser les parents dans leur rôle d'éducateur et de tuteur de l'apprentissage scolaire de leurs enfants.

Une convention annuelle liait l'Education Nationale, la Ville et l'association Les PEP CBFC pour la gestion du CLAS. Cette convention ayant pris fin en juin 2023, trois Maisons d'Education Populaire se proposent de reprendre, chacune sur leur territoire, la gestion du dispositif à raison de trois séances par semaine, à compter d'octobre 2023.

- Fédération Léo Lagrange Centre-Est – Espace Baudelaire – Avenant à convention

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens, pour la période 2022-2025, avec la Fédération Léo Lagrange Centre-Est dans le cadre de la gestion de l'Espace Baudelaire.

L'Espace Baudelaire souhaitant mettre en œuvre le CLAS, sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en partenariat avec l'école élémentaire Lamartine, la Fédération Léo Lagrange sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

Par ailleurs, la Ville de Dijon a obtenu, en début d'année 2022, le label Cité Educative dont le périmètre concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la ville à savoir les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche. La Cité éducative de Dijon poursuit différents axes stratégiques dont la poursuite et le développement de l'implication des parents dans la réussite éducative de leurs enfants et l'accompagnement à la parentalité.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon bénéficie de subventions de l'État afin de mettre en œuvre le label Cité Educative dans les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

Dans le cadre de l'évolution du CLAS sur le territoire dijonnais, la Fédération Léo Lagrange, gestionnaire de l'Espace Baudelaire, sollicite donc également une subvention complémentaire auprès du CCAS de la Ville de Dijon.

Aussi, il vous est proposé que le CCAS se joigne aux signataires de la convention conclue entre la Ville et la Fédération Léo Lagrange pour le financement du dispositif.

Un avenant n°4 à la convention précitée prévoit, pour la mise en œuvre du dispositif CLAS par l'Espace Baudelaire, que :

- la Ville versera à la Fédération Léo Lagrange, pour la période d'octobre à décembre 2023, une subvention complémentaire de 5 000 €,

- le CCAS de la Ville de Dijon versera à la Fédération Léo Lagrange, pour la période d'octobre 2023 à juin 2024, une subvention de 35 000 €.

- Association la Maison-Phare – Avenant à convention

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Maison-Phare pour la période 2021-2024.

Par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative.

La Maison-Phare souhaitant mettre en œuvre le CLAS en partenariat avec les six écoles élémentaires du quartier de la Fontaine d'Ouche, l'association sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville et auprès du CCAS.

Un avenant n°7 à la convention précitée prévoit, pour la mise en œuvre du dispositif CLAS par la Maison-Phare, que :

- la Ville versera à l'association, pour la période d'octobre à décembre 2023, une subvention complémentaire de 31 000 €,
- le CCAS de la Ville de Dijon versera à l'association, pour la période d'octobre 2023 à juin 2024, une subvention de 90 000 €.

- L'Essentiel-le – Avenant à convention

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025.

Par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°4).

La MJC Dijon Grésilles, désormais dénommée l'Essentiel-le, souhaitant mettre en œuvre le CLAS en partenariat avec les trois écoles élémentaires du quartier des Grésilles, l'association sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville et auprès du CCAS.

Par ailleurs, dans le cadre de son diagnostic de territoire, l'Essentiel-le a identifié l'existence de « plusieurs quartiers » dans le quartier des Grésilles ainsi que des problèmes de mobilité intra-quartier.

Face à ce constat, elle a souhaité proposer, en plus de son lieu d'accueil historique situé rue Castelnau, et de son annexe l'Espace York située dans la partie Ouest du quartier et proposant un service de ludothèque, l'ouverture d'un nouveau lieu d'accueil et d'animation autour de la place Galilée, au coeur du quartier des Grésilles et à proximité de l'ancien Centre social.

La Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21) soutiennent ce projet qui répond aux axes du Schéma de Développement des Structures de Quartier adopté pour la période 2015-2021 et complété par le nouveau cadre de conventionnement avec les Maisons d'Education Populaire défini pour les années 2022 à 2026.

La Ville ne disposant pas de locaux qui pourraient être mis à disposition de l'Essentiel-le dans cette partie du quartier, Grand Dijon Habitat a proposé à l'association un local situé 6 place Galilée.

Ce local répond parfaitement aux attentes de l'association pour constituer un espace d'accueil et d'animation au coeur du quartier des Grésilles permettant de toucher l'ensemble des habitants du quartier, notamment les habitants rencontrant des problèmes de mobilité.

L'association s'est installée dans le nouveau local fin mars 2023.

Ce nouveau local entraînant cependant des frais supplémentaires pour l'association qui devra supporter un loyer annuel, elle sollicite de ce fait une subvention complémentaire.

De même, depuis le 1^{er} janvier 2022, la Ville met à disposition de l'Essentiel-le, un agent d'animation à temps complet.

Conformément à la législation en vigueur et à la convention individuelle de mise à disposition signée entre la Ville et la structure, les salaires et les charges patronales de cet agent sont remboursés chaque année par la structure à la Ville.

La convention conclue entre la Ville et l'Essentiel-le, pour la période 2022-2025, prévoit le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle de 46 000 € afin de compenser ce remboursement.

Pour l'année 2023, le coût du poste de l'agent d'animation est estimé à 49 000 €.

Il y a donc lieu de prévoir une subvention complémentaire de 3 000 € pour le financement dudit poste.

Enfin, par délibération du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé, par avenant n°2 à la convention conclue entre la Ville et l'Essentiel-le, l'attribution à l'association, pour l'année 2022, d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 50 000 € dans le cadre du transfert de gestion de la ludothèque « La Récré ».

Cet avenant n°2 stipule que le montant annuel de cette subvention complémentaire sera déterminé par voie d'avenant pour les années 2023 à 2025.

Un avenant n°5 à la convention précitée prévoit donc que la Ville versera à l'association :

- pour la période d'octobre à décembre 2023, une subvention complémentaire de 15 000 € dans le cadre du dispositif CLAS,
- pour la période d'avril à décembre 2023, une subvention complémentaire de 3 600 € pour le financement du loyer du local situé 6 place Galilée,
- pour l'année 2023, une subvention complémentaire de 3 000 € dans le cadre de la mise à disposition de l'agent d'animation au sein de la structure, portant ainsi le montant de la subvention initialement prévu dans la convention à la somme totale de 49 000 €,
- dans le cadre de l'animation de l'Espace York (service ludothèque), une subvention de 55 000 €.

Le même avenant prévoit également que le CCAS de la Ville de Dijon versera à l'association, pour la période d'octobre 2023 à juin 2024, une subvention de 47 000 € destinée à financer le dispositif CLAS.

2 – SOLIDARITE

- Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance, Pupilles de l'État et autres statuts de Côte-d'Or (ADEPAPE 21) – Nouvelle convention

L'ADEPAPE 21 participe à l'effort d'insertion sociale des personnes ayant été admises dans le service d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et demeurant ou étant né(e)s dans le département de la Côte-d'Or et vient en aide aux jeunes sortis du parcours ASE dans le cadre du pacte de solidarité Côte-d'Or par le dispositif 3A : Accueil, Accompagnement, Autonomie. L'objectif est de proposer des solutions sociales et de lutte contre l'exclusion afin d'éviter que ces jeunes ne se retrouvent aux guichets du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et/ou d'autres services sociaux.

La ville de Dijon et son CCAS soutiennent les actions menées par l'association, depuis plusieurs années.

Il est proposé aujourd'hui de formaliser ce partenariat par la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2025, autour des trois axes suivants :

- l'écoute, l'entretien, l'accompagnement administratif pour les jeunes de 18/25 ans et particulièrement les jeunes sortis de l'ASE sans solution,
- la mise en place de secours d'urgence pour les jeunes de 18/25 ans, dont les aides à l'alimentation, les aides à l'hébergement d'urgence, à la mobilité, à la communication téléphonique et à l'achat de vêtements de première nécessité,
- les aides à la scolarité, aux études et à la formation pour les jeunes de 18/25 ans.

Cette convention prévoit que :

- la Ville versera à l'ADEPAPE 21, une subvention annuelle de 2 000 €,
- le CCAS de la Ville de Dijon versera à l'ADEPAPE 21, une subvention annuelle de 13 000 €.

- Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) – Avenant à convention

Par délibérations respectives des 25 janvier, 30 janvier et 17 janvier 2023, Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la Ville de Dijon, ont approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec le CESAM, pour la période 2023-2025.

Cette convention prévoit le versement, par les partenaires signataires, de plusieurs subventions destinées à financer les actions menées par l'association, dont les ateliers Alpha à visée parentalité.

Pour cette action, le budget prévisionnel 2023 de l'association mentionne une recette de l'État à hauteur de 5 000 €.

Cependant, cette indication est erronée. En effet, c'est Dijon Métropole qui perçoit cette recette de l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, pour ensuite la reverser à l'association.

Le montant de la subvention attribuée par Dijon Métropole à l'association, pour le financement des ateliers Alpha, doit donc être revu pour chacune des années 2023, 2024 et 2025. Il est porté à 10 000 € au lieu des 5 000 € initialement prévus.

3 – RELATIONS INTERNATIONALES

- Maison de Rhénanie-Palatinat – Avenant à convention

Par délibération du 19 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Maison de Rhénanie-Palatinat pour la période 2023-2025.

Cette convention prévoit le versement par la Ville à l'association d'une subvention annuelle de fonctionnement dans le cadre de trois fiches action : la mobilité franco-allemande, l'apprentissage de la langue allemande et l'organisation d'événements culturels afin de mieux faire découvrir l'art et la culture allemande.

Cette année 2023 célèbre les 65 ans du jumelage entre les villes de Dijon et de Mayence.

La Maison de Rhénanie-Palatinat, qui constitue officiellement depuis 1991 l'organisme représentatif du Land de Rhénanie-Palatinat (Allemagne) à Dijon, se propose de mettre en place un certain nombre d'événements célébrant cet anniversaire : expositions, conférences, rencontres culturelles

La mise en place de ces événements engendrant des frais supplémentaires pour l'association, cette dernière sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

Un avenant n°1 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à la Maison de Rhénanie-Palatinat, pour l'année 2023, une subvention complémentaire de 5 000 €, portant ainsi le montant de la subvention initialement prévu dans la convention, à la somme totale de 15 000 €.

- Association Ombradipeter – Avenant à convention

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Ombradipeter pour les années 2021-2023.

Dans le cadre du projet du M.U.R porté par l'association Zutique Productions et de l'intervention, sur ce mur, de l'artiste portugais Jorge Charrua en septembre 2023, l'association a organisé en parallèle une exposition de peintures de l'artiste.

Par avenant n°1 à la convention précitée, la Ville a attribué à l'association une subvention complémentaire de 2 000 € dans la cadre de cette exposition.

Par le biais de cette même exposition, l'association a également mis en place, du 15 au 30 septembre 2023, le projet « Un regard sur l'Europe Jorge Charrua (Portugal) » afin de découvrir, à travers l'œuvre de l'artiste, le tissu social, politique, économique et culturel de son pays.

Pour la mise en place de ce projet, l'association sollicite de nouveau une subvention complémentaire.

Un avenant n°2 prévoit que la Ville versera à l'association Ombradipeter, pour l'année 2023, une subvention de 2 500 € destinée à financer le projet « Un regard sur l'Europe Jorge Charrua (Portugal) ».

4 – SPORTS

- Judo Club Dijonnais, Dijon Université Club Athlétisme, Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles » - Avenants à conventions

Des conventions d'objectifs et de moyens ont été signées entre la Ville et chacune des trois associations ci-dessus.

Ces associations ont remporté le Prix de la Ville de Dijon, lors du Grand Dej' des Associations 2023, pour leurs actions menées en faveur de l'égalité Femmes-Hommes.

Des avenants à conventions doivent donc être conclus pour l'année 2023. Ces avenants prévoient que la Ville versera à chacune des trois associations, une subvention de 1 000 € dans le cadre du Prix de la Ville 2023.

- Association Sportive Fontaine d'Ouche – Avenant à convention

En application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche pour la période 2022-2024, l'association émet le besoin, pour l'année 2023, d'une aide complémentaire de fonctionnement afin de s'acquitter des dépenses inhérentes aux salariés du club et aux services d'un cabinet d'expert-comptable.

Un avenant n°3 à cette convention prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2023, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant total de 15 000 €, qui se répartit comme suit :

- 13 000 € pour les dépenses inhérentes aux salariés du club,
- 2 000 € pour les dépenses liées aux services d'un expert-comptable.

- Office Municipal du Sport de Dijon (OMSD) – Avenant à convention

En application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'Office Municipal du Sport de Dijon pour la période 2022-2024, l'association émet le besoin d'une aide complémentaire de fonctionnement afin de compenser les frais inhérents à l'accompagnement des jeunes athlètes dijonnais à la 7ème Edition des jeux sportifs du Tricolore de Reggio Emilia.

Un avenant n°1 à cette convention propose de répondre favorablement à cette demande en attribuant à l'OMSD, pour l'année 2023, une subvention complémentaire de 3 010 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les projets de convention d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 55	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 3
	DONT 2 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN